

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024- 20

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contentieux contre l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable n°40209 23D0105 délivré le 28 septembre 2023

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la déclaration préalable n°40209 23D0105 sollicitant l'autorisation d'installer une station de base composé d'un treillis de 30m de hauteur composée de 6 antennes, et un faisceau hertzien.

VU l'arrêté de non-opposition en date du 28 septembre 2023 à cette demande de déclaration préalable.

VU le recours gracieux reçu en Mairie d'ONDRES le 27 novembre 2023.

VU la décision de rejet implicite en date du 27 janvier 2024.

VU le recours contentieux reçu le 03/04/2024 par Mme BURUCOA & autres contre cet arrêté de non-opposition à la déclaration préalable en date du 28 septembre 2023

Considérant la nécessité de désigner un avocat afin de défendre la Commune d'ONDRES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1. De nommer le cabinet d'avocats BOUYSSOU & associés (72 rue Pierre-Paul RIQUET – bât B34 - 31000 TOULOUSE) pour défendre les intérêts de la Commune devant les différentes instances qui auront à traiter ce recours et ceux en découlant.



ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 17/05/2024.

Le Maire,

Eva BELIN.

